

Règlement intérieur



Article 7 : Utilisation des pas de tir

1. Propreté et rangement

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et participe au rangement ainsi qu'au nettoyage des sites.

2. Terrain extérieur

Les archers de moins de 18 ans n'ont accès au pas de tir extérieur en dehors des heures précitées qu'en présence d'un adulte représentant légal et sous sa responsabilité. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

3. La salle Léo Lagrange

La Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise met à notre disposition cette salle. Il est impératif de respecter cette infrastructure.

Article 8 : Le matériel, la tenue de compétition et frais de compétitions.

1. Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle que sur le terrain, l'association met à la disposition à tous du matériel de ciblerie en état : chevalets, buttes de tir, blasons...

2. Prêt du matériel

Les flèches sont prêtées trois mois au maximum. Ensuite chaque archer doit posséder ses propres flèches, dans la mesure du possible, tout comme une palette, un protège bras, une dragonne, un carquois. Un achat groupé peut-être fait par l'association, renseignez-vous.

Les archers sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils sont tenus de signaler toutes détériorations qu'ils peuvent constater. Ils doivent monter, démonter et ranger le matériel utilisé aux endroits prévus à cet effet.

L'association prête des arcs à l'année. Pour cela elle demande une caution de 400 euros. La caution ne sera pas encaissée, celle-ci sera rendue en fin de période si le matériel est restitué en parfait état.

3. Période d'essai

Durant cette période (en principe 2 séances), l'association met à disposition des nouveaux archers : arc, palette, protège-bras, flèches.

4. Tenue de compétition

Lors des compétitions, la tenue de club est **obligatoire**. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion pure et simple du concours de l'archer concerné.

Des tenues de club sont en ventes à l'association, renseignez-vous !

5. Le club paye la moitié des frais d'inscription au concours.

Pour les concours Régional, départemental et national, les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club.

Pour le championnat National, les frais de route sont remboursés ainsi :

nbre de Km x 0,26€ selon l'itinéraire Michelin.

Pour les frais de repas : 13,00€x4

Pour les frais d'hébergement : 1 chambre pour 2 nuits et 2 petits déjeuner au tarif d'un formule 1, soit environ 80,00€ pour le séjour.

Le règlement s'effectuera avec une facture à l'appui.

S'il y a plusieurs tireurs, veuillez vous grouper afin de réduire les frais.

Article 9 : Informations

Des informations (liste des concours, les dates de différentes activités...) seront régulièrement affichées dans notre local. N'hésitez pas à les consulter régulièrement.

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur par le bureau.

Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent et affiché au local.

En cas de problèmes, vous pouvez contacter, Alain au 06.98.24.23.76, Sophie au 06.68.29.32.08,

Sylvaine au 06.63.80.68.24, Fred au 06.89.47.15.93, Mireille au 06.12.08.15.06 et Pascal au 06.40.42.30.09.

Article 1 : But

L'association : « Les archers du Ternois » a pour but, de regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie et de mettre à la disposition de ses membres des pas de tir et du matériel en bon état ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus.

Le bureau insiste pour que tout nouvel arrivant dans la salle donne le bonjour à ceux qui y sont déjà présents. C'est une simple affaire de POLITESSE.

La devise de l'Association est : « Au Archers du Ternois, tes problèmes, tu les laisses de côtés, car le sourire et la bonne humeur doivent y régner ! ».

Article 2 : Membres

1. Composition :

L'association « Les Archers du Ternois » est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : Titre décerné pour 1 saison sportive.
- Membres bienfaiteurs : Titre décerné pour 1 saison sportive.
- Membre adhérents.

2. Admission :

L'association est ouverte à toute personne qui en fait la demande, sous réserve :

- d'être muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive et en compétition du tir à l'arc.
- De s'être acquitté de la cotisation annuelle.
- De rendre le dossier d'inscription dûment complété.

3. Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de l'association si vous faites votre règlement par chèque.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

4. Démission :

La qualité de membre peut se perdre par démission. Le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre recommandée, sa démission au président. Ainsi le Président lui remettra un certificat de radiation.

5. Sanctions- Radiation :

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau (vote à la majorité) dans le cas de fautes graves : infractions à la sécurité, non-respect répété ou vol envers le matériel fourni par le club à ses membres ou du matériel personnel. Dans le cas de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée. Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

Article 3 : Bureau

1. Le bureau

Il est composé d’au moins trois personnes et de six au plus : un président, un vice président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Ce bureau pourra se faire aider ponctuellement par des adhérents volontaires de l’association.

2. Fonctionnement

Le bureau se réunira à minima une fois par trimestre.

Les décisions au sein du bureau seront prises à la majorité simple des présents lors des réunions trimestrielles.

Il est possible de provoquer une réunion exceptionnelle. Dans ce cas, il est impératif que l’ensemble des adhérents soient informés du sujet de la réunion ainsi que de la date et lieu, à minima une semaine avant l’échéance par mail ou simple lettre.

Un ordre du jour écrit sera systématiquement communiqué à l’ensemble des membres du bureau à minima une semaine avant la réunion.

La voix du Président ou du Vice-Président en cas d’absence du Président, n’est prépondérante qu’en cas d’une stricte égalité.

Un compte rendu de réunion sera retranscrit sur un cahier de vie de l’association avec signature des présents.

Article 4 : Assemblée générale

1. Assemblée ordinaire

Une assemblée générale se tiendra tous les ans au mois de novembre.

Tous les membres de l’association seront conviés à participer à l’Assemblée générale par simple lettre 15 jours avant la date de celle-ci.

Un rapport moral et financier de l’association sera présenté lors de son assemblée pour information.

La validation du rapport financier se fera lors de l’assemblée générale.

2. Assemblée extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée en cas de gros problèmes ou sur demande écrite d’au moins un tiers des membres. L’ensemble des membres seront convoqués selon la même procédure qu’une assemblée générale.

3. Renouvellement du bureau

Le bureau est démissionnaire à la fin de la saison.

Le renouvellement du bureau se fait à chaque nouvelle saison lors de l’assemblée générale. Les actes de candidature au bureau se feront avant l’ouverture de l’assemblée générale. Dans le cas où leur nombre est supérieur à six, il sera nécessaire de réaliser une sélection par vote à bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont admis, une procuration au plus par membre. Par contre le vote par correspondance est interdit.

Article 5 : Encadrants

1. Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d’apprendre le tir à l’arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d’initiation ou d’entraînement.

En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l’horaire d’initiation ou d’entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu’un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d’un quelconque dommage après avoir quitté la salle et en attendant d’être récupéré par ses parents.

2. Les horaires des activités

Les personnes accompagnants les enfants doivent les déposer à l’intérieur de la salle et s’assurer que l’un des entraîneurs est présent. A la fin de l’entraînement, il faut venir les rechercher à l’intérieur de la salle.

Horaires	Activité	Responsables
Mardi 18h30 à 21h00	Ecole de tir (à voir avec le président) Entraînements et Loisirs des compétiteurs	Alain - Sophie Sylvaine - Fred Mireille - Pascal
Mercredi * 14h45 à 17h00	Ecole de tir Entraînements Loisirs des compétiteurs	Alain - Sylvaine Eric - Pascal
Jeudi 20h00 à 22h00	Entraînements et loisirs des compétiteurs + Sport adapté	Alain
Samedi 14h00 à 15h30 → 15h30 à 17h00 →	Ecole de tir- Entraînement et loisirs des compétiteurs	Alain - Sophie Sylvaine - Fred Mireille - Pascal

***Attention : En fonction du nombre d’inscription, des groupes seront créés pour les écoles de tir du mercredi et du samedi. Une convocation sera donnée à votre enfant dès que possible.**

Article 6 : Consignes à respecter

Il est interdit de jouer avec son portable ou autre jeu pendant les séances de tir.

1. Consignes

L’archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir : l’état de son arc, de sa corde et de ses flèches.

La trousse de premier secours doit obligatoirement être amenée sur le site de tir.

2. La sécurité

- Il est interdit de courir dans la salle ou sur un terrain où se déroule le tir.
- Seuls les archers et les responsables sont autorisés à venir sur le pas de tir et à se rendre aux cibles. Les accompagnants doivent rester derrière la ligne d’arcs.
- Le tir ne peut se faire que sur ordre d’un responsable.
- Monter son matériel dans le calme.
- Respecter le tir des autres archers.
- Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- Ne jamais viser une personne.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche (risque de bris de branches)
- Ne pas porter de vêtements larges
- Se positionner sur la ligne de tir.
- Attendre le signal du tir.
- Ne jamais tenir son arc horizontalement.
- Ne jamais passer devant la ligne d’archers
- Ne pas tenter de ramasser une flèche hors de portée, attendre la fin de la volée.
- Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l’arrière et poser son arc.
- Attendre le signal pour aller vers la cible.
- Veiller aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible, les ramasser.
- Aborder la cible par le coté.
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible (au moins 1.5m)
- L’échauffement est obligatoire pour tous les archers. En cas de retard, vous devez vous échauffer tout seul.

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire, sous peine d’une sanction. Le tir à l’arc est un loisir, mais l’ARC est une arme dangereuse.